

RISQUE ÉPIDÉMIQUE – COVID 19

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE VILLE

Cette note est consultable sur le site internet de l'ARS Bretagne au chemin [suivant](#).

Elle sera actualisée régulièrement en cas d'évolutions sur les conduites à tenir.

En tant que professionnels de santé de ville (libéraux ou salariés), voici les consignes à tenir dans la prise en charge de vos patients dans le cadre du stade 2, qui correspond à une stratégie d'endiguement du virus.

Quelques définitions utiles

- **Patient « cas suspect »** : patient répondant à la définition de cas (en attente de classement).
 - **Tableau clinique** : ([Source Mission COREB](#)) ;
 - Toux et/ou difficultés respiratoires **ET** Fièvre ou sensation de fièvre **ET**
 - dans les 14 jours précédant la date de début des signes cliniques, séjour dans une zone ou circule activement le virus **OU** contact avec une personne « cas confirmés »
- **Patient « cas possible »** : patient « cas suspect » qui, après évaluation et classement par un infectiologue référent, entre dans la définition de cas élaborée par Santé Publique France ;
- **Patient « cas confirmé »** : patients « cas possible » avec un prélèvement biologique confirmant la présence du SARS-CoV-2 ;
- **Personne « contact »** : personne ayant été en contact avec un « cas confirmé » avec différents niveaux de risque : négligeable, faible et modéré/élevé.
- **Zone cluster** : territoire où circule activement le virus. Pour plus d'informations sur les zones clusters, veuillez-vous reporter aux sites internet des Préfectures de département (accessibles via le site internet de l'ARS Bretagne en cliquant [ici](#).)
- **Etablissements de santé COVID-19** :
 - Établissements de santé de 1^{ère} ligne : CHU de Rennes et Brest
 - Établissements de santé de 2^{ème} ligne : CH de Saint-Brieuc, Quimper, Lorient, Vannes.

SOMMAIRE

Equipements des professionnels de santé	2
Organisation des cabinets	3
Votre propre situation	4
Conduite à tenir dans la prise en charge des patients	5
Consignes pour la délivrance d'un arrêt de travail	6
Consignes à délivrer à la population	7

Equipements des professionnels de santé

Equipements pour votre exercice

Dans le cadre de votre exercice professionnel, il est recommandé que vous disposiez :

- De masques chirurgicaux (anti-projections) pour votre propre protection ainsi que pour les patients « cas suspect » ;
- De solution hydro-alcoolique (SHA) pour désinfecter les mains avant et après le soin ;
- D'un thermomètre sans contact ou à usage unique pour la vérification de la température du patient.

Point de situation sur l'approvisionnement en masques et SHA

- En application du décret n°2020-190 du 3 mars 2020 relatif à la réquisition des produits de santé nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid 19, les stocks de masques anti-projections détenus par les entreprises qui en assurent la fabrication ou la distribution sont réquisitionnés pour en assurer un accès prioritaire aux professionnels de santé ;
- Les officines de ville sont invitées à passer leur commande auprès de leur grossiste répartiteur ou de leur central d'achat pour être réapprovisionnées.
- Concernant les solutions hydro-alcooliques destinées à l'hygiène humaine, un arrêté du 6 mars 2020 permet aux pharmacies d'officine et aux pharmacies à usage intérieur de préparer ces solutions en cas de rupture de leur approvisionnement.
- Les professionnels de santé sont invités à se présenter à leur officine de proximité afin de retirer ces équipements au fur et à mesure de leur usage. Pour les masques, ils devront pour cela présenter leur carte professionnelle sur laquelle figure leur numéro RPPS.
- La déontologie et le civisme de chaque professionnel de santé doivent permettre à chaque professionnel de bénéficier d'une dotation.

Consignes sur la délivrance des masques

- La distribution des masques est réservée aux professionnels de santé. La vérification se fait à partir de la carte CPS du professionnel.
- En cas de prise en charge médicale à domicile d'un patient « cas confirmé » ou « cas possible », la délivrance de masques chirurgicaux au patient est autorisée uniquement sur prescription médicale.
- Ces consignes sont susceptibles d'évoluer.

Consignes sur l'utilisation des équipements

- Le port d'un masque chirurgical (anti-projections) permet de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses et protège les autres personnes et l'environnement.
- **L'utilisation des masques chirurgicaux à titre préventif**, par la population non malade ou les personnes n'étant pas en contact rapproché avec des malades **est inutile** (Source OMS).
- Les mesures barrières sont à rappeler : *Se laver très régulièrement les mains ; Tousser ou éternuer dans son coude ; Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.*
- Dans une situation dans laquelle un professionnel est en contact avec une personne malade, il adopte le principe du double masque (soignant/soigné). En effet, en l'absence d'acte invasif (aspiration trachéale, kinésithérapie respiratoire), ce principe permet de limiter l'exposition des soignants aux gouttelettes potentiellement infectieuses du patient.
- Le masque chirurgical doit être changé au minimum toutes les 4 heures et chaque fois qu'il a été enlevé.
- Les symptomatologies très marquées et les gestes invasifs chez des personnes suspectes ou confirmées Covid-19 relèvent pleinement de la précaution complémentaire « air ». Un appareil de protection respiratoire de type FFP (FFP2 le plus souvent), complété par des lunettes et une protection de la chevelure est indiqué pour protéger les soignants lors de la prise en charge de patients.

Organisation des cabinets

Recommandations à mettre en place au sein de vos cabinets

Pour les professionnels de santé exerçant en dehors d'une zone cluster

- Limiter le nombre d'accompagnateurs (1 max si nécessaire),
- Réorienter vers le 15 tout patient présentant des symptômes (Toux /difficultés respiratoires et fièvre/sensation de fièvre) **ET** qui aurait résidé ou séjourné récemment au sein d'une zone de cluster ou qui aurait été en contact avec des personnes « cas confirmés ».

Pour les professionnels de santé exerçant au sein d'une zone cluster

- Limiter le nombre d'accompagnateurs (1 max si nécessaire),
- Réorienter vers le 15 tout patient présentant des symptômes (Toux /difficultés respiratoires et fièvre/sensation de fièvre).

D'une manière générale, il est recommandé de :

- Afficher sur la porte du cabinet les recommandations ci-dessus de façon très visible (selon zone cluster ou non) ;
- Veiller à prioriser les patients immunodéprimés dès leur arrivée au cabinet afin d'éviter le contact avec d'autres patients en salle d'attente, sauf si une salle d'attente spécifique peut leur être dédiée ;
- Eviter tout contact physique avec les patients (poignée de mains ou accolade) ;
- Accueillir les patients symptomatiques dans une salle dédiée si possible, et leur délivrer systématiquement un masque chirurgical (*cf. annexe 1*) ;
- Mettre en évidence les organisations que vous avez mises en place pour l'accueil de vos patients dans cette période épidémique ;
- Diffuser les messages de prévention dans les salles d'attente ;
- Aérer fréquemment le cabinet et la salle d'attente ;
- Ne pas laisser de masques chirurgicaux en « libre-service ».

Si vous disposez d'un personnel d'accueil au sein de votre cabinet (secrétaire, hôtesse) ainsi que pour les prises de rendez-vous :

- Délivrer les recommandations ci-dessus (selon zone cluster ou non) ;
- Prévoir le maintien à distance des patients du secrétariat (> 1m) ;
⇒ **En cas de prise de rendez-vous en ligne, prendre contact avec son opérateur afin qu'il insère ces messages sur la plateforme de prise de rendez-vous en ligne.**

Le nettoyage des locaux fréquentés par une personne « cas possible »

Il convient de procéder au nettoyage des locaux fréquentés par la personne malade. Il est indiqué pour les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces d'être équipées d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) et de privilégier une stratégie de lavage désinfection humide :

- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
- Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
- Laisser sécher ;
- Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

Des recommandations du centre de coordination des actions de lutte contre les infections nosocomiales (CPIAS) à destination des professionnels de santé de ville sont en cours d'élaboration.

Votre propre situation

En tant que professionnel de santé, si :

- **Vous avez été en contact avec un patient désigné comme « cas possible »**, réorienté vers le SAMU-Centre 15 :
 - ⇒ ***Vous pouvez poursuivre votre exercice professionnel avec port d'un masque chirurgical pour l'ensemble de vos prises en charge en milieu de soins (visites, consultations, ...) et lavage des mains entre chaque prise en charge de patients dans l'attente des résultats.***
 - Si le patient est confirmé **néгатif** COVID 19 suite au prélèvement, le port systématique du masque n'est plus recommandé.
 - Si le patient est confirmé **positif** COVID 19 suite au prélèvement, les investigations autour du cas pour identifier les personnes contacts seront menées par la cellule ARS/Santé Publique France. Dans ce cadre, vous ferez l'objet d'une évaluation en tant que sujet contact et bénéficierez, en fonction de cette évaluation, de mesures d'accompagnement personnalisé.
 - **Vous présentez des symptômes infectieux, même de faible intensité** (fièvre, sensation de fièvre et/ou syndrome grippaux) et :
 - Vous exercez en zone cluster ;
OU
 - Vous avez été en contact avec un patient désigné comme « cas possible » ou « cas confirmé » réorienté vers le SAMU-Centre 15 ;
- ⇒ ***Il convient de cesser immédiatement la prise en charge de patients jusqu'à nouvel ordre et de contacter le centre 15 afin que vous puissiez bénéficier d'une évaluation et des mesures d'accompagnement personnalisé en fonction du résultat de cette évaluation.***

Pour toute question relative à la prise charge de votre arrêt en cas de cession temporaire de votre exercice professionnel, nous vous invitons à vous reporter au chapitre [« arrêts de travail »](#) sur le site internet de l'ARS.

Conduite à tenir dans la prise en charge des patients

Pour les professionnels de santé

Le lavage des mains entre chaque prise en charge de patients est impératif, soit à l'eau savonneuse soit par l'utilisation de solutions hydro-alcooliques (SHA).

Consignes en cas d'appel d'un patient présentant des symptômes grippaux

En cas d'appel d'une personne présentant des symptômes (Toux /difficultés respiratoires et fièvre/sensation de fièvre) **ET** qui aurait résidé ou séjourné récemment au sein d'une zone de cluster ou qui aurait été en contact avec des personnes « cas confirmés » :

⇒ **Pas de recours au médecin traitant. Indiquer à la personne de prendre contact avec le Centre 15 qui organisera les modalités de sa prise en charge.**

Dans les autres cas, le recours au médecin traitant est possible selon les modalités habituelles avec hygiène des mains après chaque patient.

Consignes en cas de prise en charge d'un patient présentant des symptômes grippaux (arrivant au cabinet sans prise de rendez-vous ou lors de soins à domicile)

Pour les professionnels de santé du cluster : Devant tout patient présentant des symptômes (Toux /difficultés respiratoires et fièvre/sensation de fièvre) ;

Pour les professionnels de santé en dehors du cluster : Devant tout patient présentant des symptômes (Toux /difficultés respiratoires et fièvre/sensation de fièvre) **ET** qui aurait résidé ou séjourné récemment au sein d'une zone de cluster ou qui aurait été en contact avec des personnes « cas confirmés ».

Il est recommandé au professionnel de santé de :

- Utiliser un masque chirurgical, se laver préalablement les mains (SHA1 ou savon doux) et utiliser des gants à usage unique ;
- Munir immédiatement le patient d'un masque chirurgical et lui demander de se laver les mains (SHA1 ou eau et savon) ;
- Isoler le patient du reste des personnes présentes dans le cadre d'une consultation au cabinet ;
- **Prendre contact avec le SAMU-Centre 15** qui vous aidera pour le classement du patient en lien avec l'infectiologue référent. En cas de suspicion avérée, **le SAMU Centre 15 se chargera d'organiser le transport du patient vers un établissement de santé COVID-19.**
- Recenser les personnes présentes dans le cabinet ou à domicile afin d'évaluer le risque de contact en cas de confirmation de l'infection.

NOTA BENE :

- ⇒ **Les prélèvements et diagnostics pour les patients « cas possible » sont uniquement réalisés par les services de maladies infectieuses et tropicales des établissements Covid-19.**
- ⇒ **Sans avis du SAMU-Centre 15, il est impératif de ne pas orienter le patient « cas suspect » vers une structure d'accueil des urgences afin d'éviter le contact avec d'autres patients.**
- ⇒ **Pour les professionnels de santé (hors médecin traitant), ne pas adresser le patient « cas suspect » vers un médecin généraliste mais indiquer au patient de contacter le SAMU-Centre 15.**

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter la cellule de crise de l'ARS Bretagne au n° suivant : 02.99.65.75.95 - ars35-crise@ars.sante.fr

Consignes spécifiques pour les ambulanciers

Procédure de prise en charge des cas possibles régulée par le SAMU (cf. annexe 2)

- Déclenchement de l'intervention par le SAMU Centre 15
- Les ambulanciers se rendent au domicile du patient ou au cabinet médical (selon l'endroit où se trouve le patient) et informent le patient ou le professionnel de santé de leur arrivée.
- **Avant d'entrer dans le lieu où se trouve le patient**, l'ambulancier s'équipe de son kit de protection en tenant compte de la procédure. Le conducteur de l'ambulance n'a pas vocation à quitter son poste de conduite et est équipé d'un masque chirurgical anti-projection qu'il conserve jusqu'à la fin de la prise en charge du patient (lieu de désinfection).

NOTA BENE :

- Si la situation le justifie, le second ambulancier peut être amené à intervenir auprès du patient. Dans ce cas, il est impératif qu'il s'équipe intégralement.
- Si l'ambulance ne dispose pas de kits de protection avant la prise en charge, les ambulanciers sont invités à en retirer auprès des établissements de santé COVID-19 : deux kits d'habillage par ambulance.
- A la sortie du domicile ou du cabinet du professionnel de santé, les ambulanciers assurent le transport vers l'établissement selon les consignes indiquées par le SAMU-Centre 15 (circuits identifiés par l'établissement prenant en charge le patient).
- Une fois le patient déposé, déshabillage, reconditionnement du matériel utilisé, renouvellement de l'équipement de protection individuel (EPI) par l'établissement de santé et désinfection du véhicule dans les locaux de l'établissement de santé COVID-19 ayant pris en charge le patient.

Procédure de retour à domicile du patient « cas confirmé » ou « cas possible »

- Le transport du patient vers le domicile est assuré par les ambulanciers avec les mêmes mesures d'hygiène et de sécurité que définies précédemment.

Consignes pour la délivrance d'un arrêt de travail

Dans le cadre du COVID 19, les médecins de ville ne sont ni chargés ni habilités à délivrer des arrêts de travail dérogatoires.

L'Assurance Maladie a mis en place un dispositif pour la prise en charge de ces arrêts maladie.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au chapitre [« arrêts de travail »](#) sur le site internet de l'ARS.

En dehors des situations liées au COVID-19, vous pouvez en revanche continuer à prescrire des arrêts de travail dans les conditions de droit commun.

Consignes à délivrer à la population

Pour les personnes revenant ou résidant dans une zone où circule le virus, pendant les 14 jours suivant, leur indiquer de :

- Surveiller leur température 2 fois par jour
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
- Se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Eviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Eviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...)

Pour les personnes souhaitant disposer d'informations complémentaires sur l'épidémie de coronavirus, en dehors d'informations d'ordre médical, un n° vert national est à leur disposition :

0 800 130 000

Sites d'informations

- **Site du Ministère de la Santé et des Solidarités** : recommandations réactualisées régulièrement - <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- **Site de Santé Publique France** : supports de prévention destinés aux professionnels de santé pour diffusion dans les salles d'attente
<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

En vous remerciant de votre mobilisation dans la gestion de cette crise sanitaire, nous vous souhaitons bonne réception de ces informations.

Annexe 1 : Pose d'un masque chirurgical



Pose d'un masque chirurgical



1- Déplier le masque, le tenir par le haut (baguette) et passer les doigts dans les élastiques (côté bleu légèrement brillant à l'extérieur)



2- La face absorbante (côté blanc) est à appliquer sur la bouche



3- Positionner le masque sur le nez et la bouche en incluant le menton



4- Accrocher le masque : passer les élastiques derrière les oreilles



5- Modeler la barrette et ajuster la au contour du nez avec vos deux index



6- Assurer l'étanchéité du masque : Le nez, la bouche et le menton doivent être recouverts

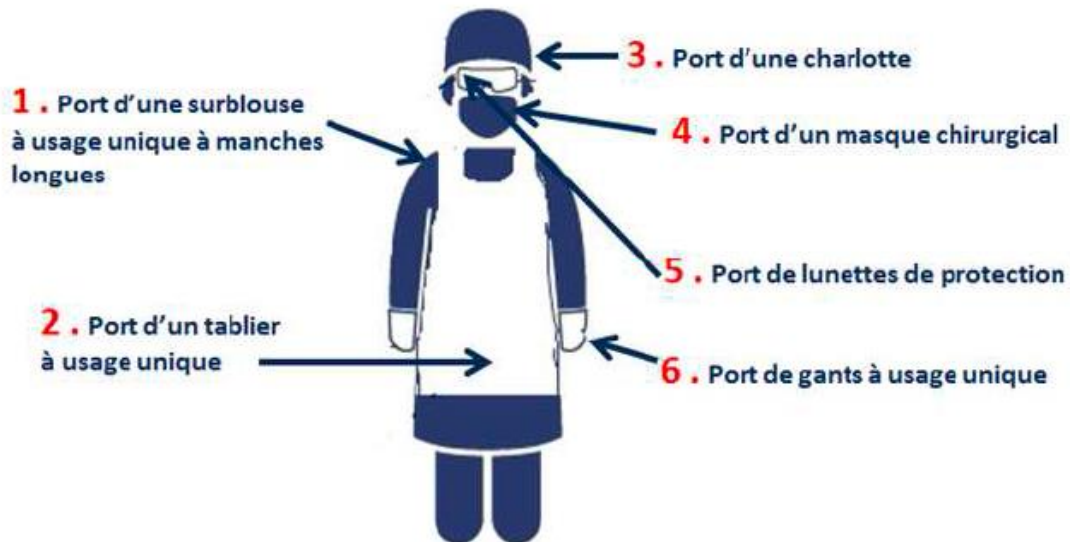
Annexe 2 : conduite à tenir pour les TS en contact direct avec un patient cas possible ou confirmé d'infection au coronavirus COVID 19

Cf. [Site du ministère de la santé](#)

→ PROCEDER A L'HABILLAGE EN RESPECTANT LES ETAPES SUIVANTES

→ REALISER UNE HYGIENE DES MAINS PAR FRICTION

AVEC LE PRODUIT HYDROALCOOLIQUE



Toujours vérifier :

- **Pour le patient : 1 seul ambulancier au contact du patient**



- **Pour l'ambulancier au contact du patient : habillé de la tenue complète**
 - assure seul la prise en charge du domicile jusqu'au transfert du patient dans l'unité d'accueil
- **Pour l'ambulancier qui conduit :**
 - Dispose d'un kit complet dans la cabine de conduite si besoin d'intervenir auprès du patient
 - effectue l'entrée administrative du patient



Va au contact du patient en cas d'absolue nécessité et impérativement habillé de la tenue complète

**UNE FOIS LE CONTACT AVEC LE PATIENT TERMINE DANS LE SERVICE D'ACCUEIL,
PROCEDER AU DESHABILLAGE EN RESPECTANT LES ETAPES SUIVANTES**



▪ **Entretien des dispositifs médicaux (DM) par les ambulanciers :**

- regrouper tous les DM réutilisables (ex : lunettes de protection...) utilisés pour le patient sur le brancard avant leur entretien
- **au niveau du site dédié du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc**
- port des équipements de protection pour l'entretien des DM



- essuyage humide des DM avec le détergent/désinfectant de surfaces

▪ **Entretien de la cellule de l'ambulance :**

- Port des équipements de protection de la tenue (surblouse, masque et gants)
- Essuyage humide de l'ensemble des surfaces avec le détergent/désinfectant
- Lavage du sol de la cellule avec le détergent/désinfectant



Chaque ambulance doit disposer de sa solution détergente/désinfectante ainsi que de chiffonnettes JETABLES

▪ **Déshabillage :**

1. retrait des gants
2. de la surblouse
3. du masque chirurgical
4. friction désinfectante avec le PHA

